

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE

ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 12 décembre 2023

Lieu : Maison du Temps Libre à La Rivière Drugeon – 20h00.

Présents :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	X	
	Fabien Vieille-Mecet	X		Jacqueline Lépeule	Pouvoir à Bruno Trouttet	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	Absente	
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	Absente	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	Pouvoir à D. Jeannin	
	Cyril Valion	X		La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X			Jérémy Lonchamp	X
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	Pouvoir à Éric Liégeon	Yannick Vuittenez		X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X	
Dompierre les	Michel Beauque	X		Pierre Nicod	X	
Tilleuls	Jean-Claude Trouttet			Bernard Vionnet	X	
	Suppléant					

Secrétaire de séance : M. Fabrice PICARD

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2023

EAU – ASSAINISSEMENT

RPQS Eau

RPQS Assainissement collectif

RPQS Assainissement non collectif

Rejet eaux usées non domestiques : régularisation facturation 2022 et 2023 aux sociétés de fromagerie

ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024

Budget 430-ZAE : décision modificative

Budget 400 : versement au budget annexe 401 OM : Annulé

Budget 400 : décision modificative : Annulé

Prise de compétence DECI

RESSOURCES HUMAINES

Prime de Pouvoir d'Achat

INFRASTRUCTURES

Avenant honoraires de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Gendarmerie et de la Maison du Fontainier

Plan de financement rénovation énergétique Gendarmerie et Maison du Fontainier

VIE SOCIOCULTURELLE

Convention de bénévolat pour le réseau de la médiathèque Frasne Drugeon

Convention de partenariat avec le collège de Frasne

Subvention au collège de Frasne

ESPACE NATURELS PROTEGES

RNR : validation du programme de surveillance 2024

RNR : validation de la programmation 2024 et demande de subvention régionale

RNR : demande de subvention FEDER
ENS : validation du programme 2024 pour demande de subvention
ENS : information sur les parcelles en convention Natura2000

PROJETS STRUCTURANTS ET CONTRATS TERRITORIAUX
Délibération pour une prestation d'étude sur les ZAER

MOBILITE
Délibération pour la signature d'une convention Rezo Pouce : Annulé

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée, ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Il propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant l'engagement de modification simplifiée du PLUi. L'accord est donné à l'unanimité pour ajouter ce point.

Il présente les points selon l'ordre du jour prédéfini.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 NOVEMBRE 2023

Sur interrogation de Mr le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2023.

2) - EAU ASSAINISSEMENT

M. Liegeon, vice-président en charge de la compétence, présente les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Il rappelle le circuit du RPQS qui doit être transmis à toutes les mairies et mis à disposition des habitants.

2.1. RPQS Eau

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS du service de l'eau est joint au présent rapport (annexe 2.1), et fait l'objet d'un exposé par M.Liegeon qui donne lecture des principales données : rendement, m3 distribués et prix. Le prix est de 1.65 euros le m3 pour 120 m3 en 2022.

Il donne également l'état de la dette.

Délibération 146 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le RPQS Eau.

2.2. RPQS Assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

M.Liegeon expose les principales données (m3 traités, longueur des canalisations, matériel à entretenir, nombre de raccordements contrôlés...). Il fait part de la nécessité de mettre

les déversoirs d'orage en conformité. Il communique les tarifs en cours et le montant de la dette.

Le RPQS du service de l'assainissement collectif est joint au présent rapport (annexe 2.2).

Délibération 147 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le RPQS Assainissement collectif.

2.3. RPQS Assainissement non collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

M.Liegeon précise que c'est une nouvelle activité pour la communauté de communes et donne les tarifs. Une dizaine de contrôles ont été effectués. Le zonage est en cours et sera finalisé prochainement.

Le RPQS du service de l'assainissement non collectif est joint au présent rapport (annexe 2.3).

Délibération 148 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le RPQS Assainissement non collectif.

2.4. Rejet eaux usées non domestiques : régularisation facturation 2022 et 2023 aux sociétés de fromagerie

Les conventions spéciales de déversement sont achevées mais dans l'attente de leur présentation aux fromageries et de la signature, il est proposé de facturer les sociétés de fromageries selon les dispositions financières prévues dans ladite convention, soit, un appel de fond par an, en fin d'année. Ce dernier sera calculé de la manière suivante :

- Une estimation correspondant à la facture théorique de l'année N en fonction des résultats d'autosurveillance et du Compte Administratif de l'année N, arrêté au mois précédent la facturation
- Une régularisation sur l'année N-1, calculée en fonction des résultats d'autosurveillance et du Compte Administratif de l'année N-1, arrêtés.

Les analyses des effluents, réalisées sur 7 jours, sont également à la charge des fromageries.

La société de fromagerie de Bouverans ayant arrêté son activité avant la campagne d'analyses, sa participation à l'assainissement a été déterminée sur la base de sa facturation de l'année précédente, proratisée au nombre de jours de production.

Ainsi, il est proposé de facturer ces montants de redevance pour l'assainissement au titre de l'année 2023 :

	BOUJAILLES	BOUVERANS	BULLE	COURVIERES	FRASNE
Régularisation 2022	5 445,72 €	2 361,37 €	3 884,88 €	-3 514,51 €	4 273,47 €
Acompte 2023	8 040,35 €	4 757,95 €	21 121,67 €	9 487,48 €	20 371,21 €
Analyse bilan 7 jours	2 800,00 €		2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
TOTAL	16 286,07 €	7 119,32 €	27 806,55 €	8 772,97 €	27 444,68 €

Les montants sont en euros, hors taxe, une TVA de 10% s'applique.

M.Liegeon précise que les fromageries participent au fonctionnement et aux investissements du service. Les nouvelles conventions seront signées en 2024.

La facturation sera faite par paiement d'un acompte en fin d'année n et le solde en avril n+1.

M.Lonchampt apporte des précisions sur la non-conformité d'un prélèvement effectué à un mauvais endroit. Une régularisation pourra être faite, en présentant un prélèvement conforme.

Les fromageries ont réalisé des bassins tampons sauf celle de Frasne, qui étudie un projet de délocalisation. M.Trouttet précise qu'une étude est en cours à ce sujet.

Délibération 149 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la régularisation de facturation comme présentée ci-dessus.

3) - ADMINISTRATION GENERALE

M.le Président présente les différents points de ce chapitre.

3.1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2024

Mr le Président indique que l'article L 1612-1 du CGCT précise que si le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil communautaire peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, jusqu'au vote du budget.

Budget	Chapitre des dépenses	Crédits ouverts en 2023	Crédits 2024 dans la limite de 25% des crédits 2023
Budget Principal N°400	20	542 299.00 €	135 574.75 €
	204	20 000.00 €	5 000.00 €
	21	864 053.00 €	216013.25 €
	27	359 847.00 €	89 961.75 €

Budget	Chapitre des dépenses	Crédits ouverts en 2023	Crédits 2024 dans la limite de 25% des crédits 2023
Budget Eau N°450	20	148 540.00 €	37 135.00 €
	21	390 000.25 €	97 500.06 €
	23	1 134 000.00 €	283 500.00 €

Budget	Chapitre des dépenses	Crédits ouverts en 2023	Crédits 2024 dans la limite de 25% des crédits 2023
Budget Assainissement N°454	20	317 000.00€	79 250.00 €
	21	349 500.00€	87 250.00 €
	23	375 000.00€	93 750.00 €

Budget	Chapitre des dépenses	Crédits ouverts en 2023	Crédits 2024 dans la limite de 25% des crédits 2023
Budget Maison de santé N°472	20	1 000.00 €	250.00 €
	21	157 547.00 €	39 386.75 €
	23	956 800.00 €	239 200.00 €

Délibération 150 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024

3.2. Budget 430 – ZAE : décision modificative

M.Vallet précise que la parcelle devait être vendue en 2023, mais cette cession a été reportée en 2024. Il convient de passer les écritures comptables correspondantes.

Délibération 151 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la délibération budgétaire modificative.

3.3. Budget 401 – OM : décision modificative

Révision de crédit pour levées imprévues 2022.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	200.00 €	0.00 €	17 840.00 €	18 040.00 €
011 Charges à caractère général	200.00 €	0.00 €	140.00 €	340.00 €
627/011	200.00 €	0.00 €	140.00 €	340.00 €
65 Autres charges gestion courante	727 400.00 €	0.00 €	17 000.00 €	744 400.00 €
658/65	725 400.00 €	0.00 €	17 000.00 €	742 400.00 €
67 Charges exceptionnelles	400.00 €	0.00 €	700.00 €	1 100.00 €
673/67	400.00 €	0.00 €	700.00 €	1 100.00 €
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM	734 377.34 €	0.00 €	17 840.00 €	752 217.34 €
70 Ventes prod fab, prest serv, mar	734 377.34 €	0.00 €	17 840.00 €	752 217.34 €
706/70	734 377.34 €	0.00 €	17 840.00 €	752 217.34 €

Délibération 152 :

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la délibération budgétaire modificative.

3.4. Budget 400 : versement au budget annexe 401- OM

Annulé

3.5. Budget 400 : décision modificative

Annulé

3.6. Prise de compétence DECI et financement caserne de Bulle

3.6.1. Prise de compétence DECI

Le transfert du service public de DECI à la Communauté de commune du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon permettrait de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI. En outre, le personnel chargé des poteaux incendie dépendrait de la même entité que le distributeur d'eau potable. Aussi, il est proposé de transférer à la Communauté de commune du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon le service public de DECI. Ce transfert signifie la prise en charge dans le budget communautaire des charges correspondantes, actuellement communales. Au regard des procédures de transfert de compétences et de calcul des charges, le transfert de la DECI fera l'objet d'une évaluation par la CLECT du montant des charges transférées pouvant potentiellement modifier les attributions de compensation.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils

municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Délibération 153 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de prendre la compétence DECI.

3.6.2. Financement de la caserne de Bulle

De par ses statuts, la CFD peut conclure, avec ses communes membres, des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

En outre, la CFD pourra, de manière marginale par rapport à son activité globale, réaliser des prestations de services à titre onéreux, y compris sous forme d'opération sous mandat au sens de la loi MOP dans des domaines présentant un lien avec les compétences transférées, y compris pour des collectivités non membres, en cas de carence de l'initiative privée.

Dans le cadre du financement des travaux de la caserne des pompiers, située dans la ZAE de Bulle, il est proposé que la communauté de communes assure la part de financement des communes du secteur à hauteur de 63 293 € T.T.C. représentant moins de 10% des travaux de construction de la caserne des pompiers.

M.Vallet précise que Bulle met le terrain à disposition pour la construction de ce bâtiment.

Délibération 154 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide de prendre en charge la part de financement des communes du secteur à hauteur de 63 293 € T.T.C.**
- **Inscrire ces crédits au budget 2024 de la communauté de communes.,**
- **Autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents afférents à cette affaire, notamment les conventions.**

4) - RESSOURCES HUMAINES

M.Vallet, présente le contexte de cette prime, allouée dans les autres fonctions publiques.

4.1. Prime de pouvoir d'achat

Monsieur Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il est proposé d'affecter une gratification équivalente au personnel de droit privé, selon les mêmes critères.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Dans la limite de 800 euros</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Dans la limite de 700 euros</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Dans la limite de 600 euros</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Dans la limite de 500 euros</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Dans la limite de 400 euros</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Dans la limite de 350 euros</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Dans la limite de 300 euros</i>

Délibération 155 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'instituer cette prime.

5) - INFRASTRUCTURES

M.Picard, vice-président en charge de la compétence, présente l'actualisation des travaux de la gendarmerie.

5.1. Avenant honoraires de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Gendarmerie

Suite à l'évolution des travaux prévus à la gendarmerie, des ajustements sur les honoraires sont nécessaires. Pour la maison du fontainier, il n'y a pas de modification.

Gendarmerie :

Le montant des travaux retenu pour la gendarmerie est de 645 660 € HT (hors imprévus : 29 812 € HT) pour un niveau de performance BBC rénovation, selon les critères EFFILOGIS pour la partie tertiaire et les logements. Les honoraires de maîtrise d'œuvre initialement de 43 680€ HT pour une base travaux de 416 000 € HT soit 10.50% de taux d'honoraires, évoluent à 51 366.50€HT (+7 686.5 € HT) soit un nouveau taux de rémunération de 9.5%, repartis selon la pièce jointe (Annexe 5.1)

Maison du fontainier :

Le montant des travaux retenu pour la maison du fontainier est de 99 640 €HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre restent inchangés, soit la somme de 8 880€HT.

Désignation	Montant Hors Taxes
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage	52 560 €

Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD)	60 246.5 € (51 366.50 € gendarmerie 8 880 € maison du fontainier)
--	--

Délibération 156 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide l'avenant des honoraires

5.2. Plan de financement rénovation énergétique Gendarmerie et Maison du Fontainier

Mr le Président indique que le plan de financement des travaux concernant le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la gendarmerie à Frasne a été revu par rapport à sa phase initiale de décembre 2022. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement Gendarmerie				
Nature des dépenses Les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	Dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	Dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Phase étude		44 747 €		39 904 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE (10,5 %) - provisoire		32 361 €		27 518 €
AMO SYDED		2 511 €		2 511 €
SPS		840 €		840 €
BUREAU DE CONTRÔLE		1 910 €		1 910 €
TEST INFILTROMETRIE		4 000 €		4 000 €
ETUDE DE SOL		500 €		500 €
DIAGNOSTIC AMIANTE		2 625 €		2 625 €
Phase travaux DET à AOR		27 618 €	0.00 €	24 774 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE (10,5 %) - montant provisoire		19 006 €		16 162 €
AMO SYDED		2 232 €		2 232 €
SPS		2 520 €		2 520 €
BUREAU DE CONTRÔLE		3 860 €		3 860 €
Études complémentaires / frais annexes		0.00 €		
Sous total MOE/Études		72 365.00 €	0.00 €	64 678.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
AMELIORATION ENVELOPPE BATIMENT		505 000 €		482 600 €
Isolation des murs par l'extérieur		52 430 €		52 430 €
Isolation des combles avec platelage (bio-sourcé)		13 180 €		13 180 €
Isolation des sous-faces de dalle RDC (non bio-sourcé)		19 080 €		19 080 €
Isolation murs non isolés (non bio-sourcé)		13 943 €		13 943 €
Remplacement des menuiseries extérieures (bio-sourcé)		46 967 €		46 967 €
Gestion éclairage et remplacement luminaires		26 500 €		26 500 €
Ventilation mécanique simple flux hygro B		5 000 €		5 000 €
Remplacement des menuiseries intérieures		10 000 €		10 000 €

Modification alarme gendarmerie (détection d'ouvertures)		6 000 €		6 000 €
Réseau chauffage et équipements		9 500 €		9 500 €
Plateforme élévatrice		22 400 €	22 400.00 €	-00 €
SS Total		225 000 €	22 400.00 €	202 600 €
Isolation des murs par l'extérieur		57 630 €		57 630 €
Isolation des combles avec platelage (bio-sourcé)		8 480 €		8 480 €
Isolation murs sur LNC		10 000 €		10 000 €
Isolation des sous-faces de dalle RDC (non bio-sourcé)		5 000 €		5 000 €
Remplacement des menuiseries extérieures		60 000 €		60 000 €
Remplacement des menuiseries intérieures		13 773 €		13 773 €
Gardes corps et mise en peinture balcons		10 000 €		10 000 €
Travaux de platerie et peintures divers		28 217 €		28 217 €
Electricité		38 600 €		38 600 €
Ventilation mécanique simple flux hygro B		7 600 €		7 600 €
Vannes dites intelligentes sur radiateurs		2 800 €		2 800 €
Station de chauffage, équipement logements et réseaux		30 300 €		30 300 €
Production ECS mixte		7 600 €		7 600 €
SS Total		280 000 €		280 000 €
CHAUFFERIE				
Création chaufferie		8 260 €		8 260 €
Chaudière granulés		82 000 €		82 000 €
Imprévus 5%		29 812.00 €		29 812.00 €
PHOTOVOLTAIQUE				
Installation photovoltaïque sur bâtiment		50 400 €		50 400 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		747 837.00 €	22 400.00 €	717 750.00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements Travaux	À préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		232 438.00 €	232 438.00 €	34%
DSIL				0.00%
Conseil régional EFFILOGIS		72 920.00 €	72 920.00 €	9.75%
Conseil départemental				0.00%
EPCI				0.00%
SYDED		88 411.00 €	88 411.00 €	11.82%
Sous-total aides publiques travaux	Taux de financement public	393 769.00 €	393 769.00 €	53%
Financements étude- DIA à EXE				
DETR		24 345.00 €	24 345.00 €	3.26%
DSIL				

Conseil régional EFFILOGIS		8 255.00 €	8 255.00 €	1.10%
Conseil départemental				
EPCI				
SYDED				
Sous-total aides publiques études		32 600.00 €	32 361.00 €	
TOTAL aides publiques				
Participation maître d'ouvrage	Fonds propres	321 468.00 €		42.99%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			747 837.00 €	

Les recettes seront à revoir, notamment la participation de la gendarmerie.

Délibération 157 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le plan de financement.

6) - VIE SOCIOCULTURELLE

Mme Brulport, vice-présidente en charge de la compétence, présente les différents points inscrits à ce chapitre.

6.1. Convention de bénévolat pour le réseau de la médiathèque Frasne Drugeon

Le réseau de la médiathèque intercommunale s'est amplement développé depuis sa création et compte aujourd'hui 25 personnes bénévoles qui s'investissent sur différentes activités liées au service public des bibliothèques, et plus globalement depuis 2023, à la dynamique Espace de Vie Sociale. Aussi, afin de valoriser et clarifier les différentes activités, engagements et devoirs relatifs à l'implication volontaire des bénévoles, il est proposé de réactualiser la convention de bénévolat initiale.

Une réunion de réseau aura lieu au mois de janvier, cette convention sera présentée à cette occasion et proposée pour signature nominative pour toutes les personnes bénévoles dans le réseau.

Délibération 158 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Président à signer la convention de bénévolat.

6.2. Convention de partenariat avec le collège de Frasne

La Communauté de communes Frasne-Drugeon œuvre en direction de la jeunesse depuis de nombreuses années et cet engagement se manifeste notamment par un soutien au collège Emile Laroue de Frasne (et collège de la Source à Mouthe jusqu'à cette année), à travers :

- La mise à disposition de l'animatrice jeunesse sur des temps scolaires ou périscolaires
- Une subvention annuelle pour le fonctionnement du foyer socioéducatif et les voyages scolaires (pour les collégiens résidant sur le territoire Frasne-Drugeon)
- L'organisation de projets et actions de prévention thématiques (harcèlement, éducation aux médias...)
- La proposition de manifestations culturelles en lien avec les partenaires (saisons du Département...)

Jusqu'à présent, aucune contractualisation n'a été faite. Nous proposons donc de formaliser ce soutien par une convention de partenariat à compter de l'année scolaire en cours, 2023-2024, et renouvelable chaque année.

Délibération 159 : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Président à signer la convention de Partenariat avec le Collège de Frasne.

6.3. Subvention au collège de Frasne

Le montant de la subvention versée au collège de Frasne (et Mouthe jusqu'à cette année) est de 30€ par élève, résidant sur le territoire Frasne-Druegeon.

Ce montant est réparti comme suit :

- 14€ pour le foyer socio-éducatif
- 16€/élève pour les activités et voyages scolaires

Celle-ci n'a pas été réévalué depuis sa mise en place. Il est proposé de la passer à 35€ réparti comme suit :

- 17€ pour le foyer socio-éducatif
- 18€/élève pour les activités et voyages scolaires.

Par ailleurs, le collège a expliqué que cette subvention est affectée pour l'ensemble des collégiens et ne peut pas être affectée qu'aux seuls collégiens de la CFD, précisant aussi que la CCA800 n'a jusqu'alors apporté aucun soutien financier comme tel au collège.

Un courrier sera adressé à la CCA800 pour évoquer ce point lors d'une rencontre.

Délibération 160 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'augmenter les montants de la subvention versée au collège de Frasne.

7) - ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

M.Debois, vice-président en charge de la compétence présente les points concernant les espaces naturels.

7.1. RNR : validation du programme de surveillance 2024

Depuis l'année 2011 et chaque année pendant la saison estivale, des tournées de surveillance sont effectuées dans le cadre d'une prestation de service par l'ONF (UT de Levier) au sein de la RNR. Au total, ce sont **8 demi-journées** (dont une à la charge de l'ONF) consacrées, durant la période de forte affluence touristique (8 000 visiteurs en moyenne) des mois de juillet et août, à la surveillance, la prévention et l'information du public visiteur de la RNR sur le règlement de la réserve.

Il est constaté depuis plusieurs années une autre période de forte affluence de la fréquentation touristique (naturalistes, vacanciers) et des habitants du territoire dans la RNR, à savoir la période printanière et les ponts du mois de mai en particulier (2 500 à 3 000 visiteurs en moyenne pour le mois de mai). Or, le **dérangement de la faune est particulièrement néfaste à cette période** (nidification des limicoles par exemple).

Jusqu'à présent, le technicien puis la conservatrice ont effectué des tournées de surveillance certains samedis pour vérifier que la réglementation était bien respectée (chiens tenus en laisse, itinéraires autorisés respectés, respect de la réglementation sur les espèces protégées...), ce qui n'est pas le cas.

Il est donc proposé de faire intervenir l'ONF durant **2 demi-journées supplémentaires** en mai (samedis) pour renforcer la surveillance durant cette période charnière.

Le coût d'une tournée de surveillance étant de 642 € TTC, le cout total des tournées de surveillance effectuées par l'ONF en **2023** s'est élevé à **4 500 € TTC** (7 tournées payantes). Le cout estimatif **2024**, pour 9 tournées payantes, s'élèverait à **5 800 € TTC**. **1 300 € TTC** supplémentaires sont donc à prévoir au budget.

Le reste à charge pour la CFD (subventions déduites) serait de **1 156,8 € TTC** en 2024 (20%, 9 tournées) contre 900 € TTC en 2023 (20%, 7 tournées).

Délibération 161 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le programme de surveillance pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2024 avec l'ONF pour 9 tournées de surveillance payantes (dont une à la charge de l'ONF).

7.2. RNR : validation de la programmation 2024 et demande de subvention régionale

Mr le Président rappelle le cadre de la convention de gestion entre la CFD et la Région, la convention de prestation de services avec l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue, ainsi que

la validation du Plan de Gestion 2018-2022 (prolongé jusque fin 2024) de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne Bouverans.

Dans le cadre de la préparation du budget et de sa présentation à la Région Bourgogne Franche-Comté, il convient de solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté une autorisation de démarrage anticipé sur les actions nécessaires en 2024, ceci pour assurer la continuité des missions prévues par la Convention de gestion.

Ces actions concernent notamment les postes suivants :

➤ **Les moyens humains :**

- Le poste de la **Chargée de mission CFD** dédié à l'ouverture au public (85% du temps de travail),
- Le poste de la **Conservatrice EPAGE HDHL** (70% du temps de travail dédié à la RNR des tourbières de Frasne-Bouverans),
- Le temps de **Coordination RNR** par la **chargée de mission EPAGE HDHL** (5% du temps de travail),
- Interprétation des données géophysiques (suite de l'étude de l'école des Mines de St Etienne sur le fonctionnement de la tourbière active (2019-2022) : stage de 5 mois,
- Accueil du public pendant la saison estivale : Gabriel HENON—COHIN, apprenti à l'EPAGE HDHL, durant 2 mois,
- 7 jours dédiés au monitoring des données piézométriques (personnel EPAGE).

Soit un total de 2.2 **ETP** dédiés à la RNR des tourbières de Frasne Bouverans en 2023.

- **Les actions de gestion environnementale et de surveillance pour la partie « gestion des milieux naturels »** : travaux de réhabilitation écologique, suivis et inventaires scientifiques dans la poursuite du plan de gestion, missions de conservation et de surveillance (dont la convention avec l'ONF pour la surveillance de la RNR) ;
- **Les actions de valorisation et d'ouverture au public de la RNR** : entretien et maintenance des infrastructures, animations et visites des tourbières, documents de promotion ;
- **Les actions de fonctionnement de la RNR** : entretien du véhicule RNR, divers frais de fonctionnement (assurance, eau et électricité du chalet d'accueil...), divers achats pour le personnel, frais de déplacement et de formation. Frais liés à l'appui de RNF pour la rédaction du nouveau plan de gestion ;
- La participation de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne - Bouverans au réseau Réserves Naturelles de France et à son congrès annuel.

Pour 2024, le budget prévisionnel de l'ensemble des actions pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne - Bouverans est estimé à **235 192.5 €** (93 200 € en investissement et 141 992,5 € en fonctionnement). Le détail par grands postes est présenté dans le tableau en annexe.

Le plan de gestion de la RNR s'achevant, l'année 2024 (comme l'année 2023) sera une année de transition avec l'élaboration du nouveau plan de gestion. Aucune nouvelle action ne sera programmée, seulement la continuation des actions annuelles (fonctionnement RNR, suivis naturalistes annuels...).

A noter également qu'il convient de prendre en compte les études et suivis réalisés par l'EPAGE dans le cadre du programme Natura 2000 qui n'est pas relaté dans cette demande de financement.

Plan de financement du programme RNR 2024 :

Répartition	Financier	Taux (%)	Montant (€)
Fonctionnement	Région BFC	40.00%	56 797.00 €
	FEDER	40.00%	56 797.00 €
	Autofinancement	20.00%	28 398.50 €
	Sous-total Fonctionnement	100.00%	141 992.50 €
Investissement	Région BFC	40.00%	37 280.00 €
	FEDER	40.00%	37 280.00 €
	Autofinancement	20.00%	18 640.00 €
	Sous-total Investissement	100.00%	93 200.00 €
Total	Région BFC	40.00%	94 077.00 €
	FEDER	40.00%	94 077.00 €
	Autofinancement	20.00%	47 038.50 €
	Total	100.00%	235 192.50 €

Evolution par rapport aux années précédentes du plan de gestion :

Pour l'année 2024, une augmentation du budget prévisionnel par rapport à l'an dernier est constatée (+ 91 872 €), pour un reste à payer de la CFD pour le programme 2024 de **47 038,5 €**. Ce surcout est essentiellement dû à l'augmentation des prix des achats et travaux ainsi que la nécessité de rénover les infrastructures dédiées à l'ouverture au public :

	pg 2024	pg 2023	pg 2022	pg 2021	pg 2020	pg 2019	pg 2018
TOTAL Région BFC et FEDER Prévisionnel	188 154.00 €	114 656.00 €	148 744.00 €	120 400.00 €	104 088.00 €	102 800.00 €	79 730.00 €
Résiduel (20%) Prévisionnel	47 038.50 €	28 664.00 €	37 186.00 €	30 100.00 €	26 022.00 €	25 700.00 €	19 934.00 €
TOTAL Prévisionnel	235 192.50 €	143 320.00 €	185 930.00 €	150 500.00 €	130 110.00 €	128 500.00 €	99 664.00 €
TOTAL Réalisé					95 235.76 €	112 921.00 €	79 607.00 €

Délibération 162 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - Autorise Monsieur le Président à solliciter une autorisation de démarrage anticipé sur les actions nécessaires en 2024 pour assurer la continuité des missions prévues par la Convention de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne – Bouverans

- Autorise Mr le Président à déposer les dossiers de demande de subvention en investissement pour 93 200 € et en fonctionnement pour 141 992.5 € correspondant au programme prévisionnel annuel 2024 pour un montant total évalué à 235 192.5 € et à solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 40 % (Région BFC).

- Mandate Mr le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce dossier et à représenter la CFD pour les actions de mise en œuvre de cette programmation.

- Indique que le prévisionnel sera susceptible de modifications en fonction des capacités budgétaires de la CFD et des notifications de la Région.

7.3. RNR : demande de subvention FEDER

Comme en 2023, la Région Bourgogne Franche Comté nous invite à solliciter d'autres cofinanceurs pour compléter la subvention régionale annuelle. Pour rappel, depuis l'année 2023, celle-ci ne couvre plus que 40% des dépenses annuelles (contre 80% auparavant). Une demande pluriannuelle (2023 et 2024) de co-financement via les fonds européens FEDER est donc prévue. Le calcul du montant total sera calculé sur la base des programmes annuels 2023 et 2024 de la RNR (cf. en annexe le détail par grands postes des deux programmes annuels RNR et le plan de financement région 2023 et 2024).

Plan de financement FEDER pour les années 2023 et 2024 :

Financier	Taux	Montant
Sous-total Com com	20%	68 000.00 €
Sous-total Région	34%	116 726.68 €
Sous-total FEDER	47%	160 565.00 €
Total (montant éligible FEDER + forfait de 7% du montant total)	100%	345 291.68 €

Délibération 163 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Mr le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès des fonds européens FEDER à hauteur de 160 565 €.
- Mandate Mr le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce dossier et à représenter la CFD pour les actions de mise en œuvre de cette programmation.
- Indique que le prévisionnel sera susceptible de modifications en fonction des capacités budgétaires de la CFD et des notifications des financeurs.

7.4. ENS : validation du programme 2024 pour demande de subvention

Le dossier de demande de subvention auprès du département concerne les actions pour le volet ouverture au public de l'ENS à Bouverans. Il sera envoyé dès réception de la délibération prise au prochain conseil communautaire. Le règlement des aides départementales précise que les travaux doivent faire l'objet d'une ACT (Autorisation de commencer les travaux).

Le montant total de la subvention s'élève à **31 900 € TTC**. Pour rappel, la participation financière du département du Doubs s'élève à 80 % du total des travaux prévus en régie et en prestation de service. Le coût salarial a été pris en charge pour la première fois en 2023 à un taux de 50% par le département. A noter que le département n'est pas certain d'assurer le financement des heures en régie interne. Au total, cela représenterait un financement à hauteur de 70% du total de la demande (travaux, prestation et coût salarial), soit **22 760 € TTC**.

Dans ce cas, la participation de la CFD s'élèverai à hauteur de 30 % HT restant (dans l'hypothèse où le département ne prendrait pas à charge les 50% des heures en régie), soit **9 140 € TTC** à charge de la CFD.

Dans le cas où le département ne prendrait pas en charge le coût salarial, seuls les 80% des travaux prévus en régie et en prestation de service seront financés. Resterait à charge à la CFD les 20% restant et le coût salarial des deux agents, soit **13 740 € TTC**.

Ces montants ont été calculés sur la base de devis auprès de prestataires et les heures réalisées ou estimées en régie interne.

Annexes : 7.4-programmation des actions 2024-2025 ENS Bouverans.

M.Debois précise l'importance de ce dossier au regard du public accueilli : la réserve accueille entre 18 000 et 20 000 visiteurs par an, chiffrage possible par les éco-compteurs).

Délibération 164 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions.

7.5. ENS : information sur les parcelles en convention Natura2000

Contexte :

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue est porteur d'un contrat Natura 2000 sur le « Maintien des milieux humides ouverts du site Natura 2000 Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs » depuis 2002.

L'EPAGE est gestionnaire des zones humides par le biais de convention de mise à disposition avec les propriétaires des terrains, essentiellement les communes mais aussi des propriétaires privés.

Dans le cadre d'un renouvellement de cette convention de mise à disposition avec la commune de Bonnevaux, dont la convention était ancienne, le Conseil municipal a décidé de ne pas renouveler leur engagement.

Secteurs concernés :

Cette convention concernait 43,4 ha de zones humides et tourbières, dont environ 8 ha avait été acquis lors du 1^{er} LIFE du Drugeon et rétrocédé à la commune. Une grande partie de ces surfaces sont dans l'ENS du Lac de Bouverans et marais du Varot, site cogéré par la CFD (annexe) :

- La tourbière bombée du Varot, visible depuis le belvédère de Châtel Véron (12,3 ha)
- La grande cariçaie en bordure du Drugeon, qui vient d'être restauré dans le cadre du LIFE Tourbières du Jura (21,9 ha)
- Le marais des Lovaux, jusqu'à présent pâturé par le troupeau de l'EPAGE (3,8 ha)

Le reste de la surface concerne des petites parcelles de marais en bordure du Drugeon entre Vaux et Bonnevaux.

Conséquences :

Sans l'accord des propriétaires, l'EPAGE ne pourra plus bénéficier des fonds européens pour mener à bien les actions de gestion de la végétation prévues dans son contrat Natura 2000.

- Enjeux sur l'ouverture au public : l'EPAGE réalisait des actions régulières de défrichage, permettant notamment de garder un point de vue ouvert sur certains milieux du site (belvédère de Châtel Véron)
- Enjeux sur les milieux et la biodiversité : l'EPAGE réalisait des actions régulières de défrichage, fauche tardive, pâturage extensif, broyage, avec du matériel adapté à ces milieux très fragiles, compatibles et nécessaires à la sauvegarde de la biodiversité des tourbières.

Suites à donner :

Les élus de l'EPAGE et le Président du COPIL du site N2000 (Yves Louvrier) ont prévu de rencontrer l'ensemble du conseil municipal lors du conseil de janvier (26 janvier 2024). L'EPAGE a fait part de la situation au Département du Doubs, vis-à-vis des impacts pour l'ENS, et à la Région BFC, vis-à-vis des impacts pour Natura 2000.

M.Alpy précise que le renouvellement d'une convention peut amener un débat et qu'il convient de rencontrer les différents interlocuteurs, pour apporter des éléments sur la nouvelle contractualisation.

M.Rinaldi pense qu'il y a une incompréhension sur le rôle de l'EPAGE et les contraintes imposées.

Il apparaît nécessaire de mettre en place un dialogue pour pouvoir écouter et prendre en compte les différentes remarques.

8) - PROJETS STRUCTURANTS ET CONTRATS TERRITORIAUX

M.Beuque, vice-président en charge de la compétence, présente le point concernant l'étude ZAER.

8.1. Délibération pour une prestation d'étude sur les ZAER

En octobre dernier, le conseil communautaire a d'une part, réaffirmé sa volonté politique en matière transition écologique sur le territoire (délibération n°127) et, d'autre part, acté le principe de mobiliser un cabinet spécialisé sur cette nouvelle thématique (délibération n°128). Face au caractère novateur du sujet et des délais annoncés par les services de l'Etat concernant les ZAER, l'ensemble des membres du conseil communautaire a été convié à une réunion d'information et d'échange avec la DDT et des experts (pour mémoire, cette réunion s'est tenue le 16 novembre à Vaux-et-Chantegrue). Fort des conclusions et éclairages de cette réunion, le conseil communautaire, réuni en séance plénière le 28 novembre a précisé sa volonté politique et sa stratégie de travail (délibération n°145). Aujourd'hui, dans la continuité des réunions précédentes, il est proposé au conseil communautaire de confier une étude d'opportunité au groupement Act'er Synergie, Jacques Quantin, et Cohérences Energie sur la base de la proposition méthodologique et financière présentée en annexe.

Il est entendu que cette étude est lancée parallèlement et en miroir des délibérations relatives aux ZAER proposées aux maires par l'AMF et l'AMRF

Le budget 2023 prévoit 20 000 € de crédits au titre de la transition écologique. Il est proposé de les reportés sur le budget 2024 et d'inscrire de nouveaux crédits pour financer l'intégralité des besoins.

Descriptif synthétique des étapes

- Etape 1 : Constitution de la base cartographique d'analyse du territoire
- Etape 2 : Evaluation des enjeux sur les zones potentielles identifiées
- Etape 3 : Hiérarchisation des sites et définition des scénarios
- Etape 4 : Information / concertation avec les communes et les sociétés pastorales
- Etape 5 : Consolidation du scénario retenu et restitution

Calendrier de réalisation

Mi-janvier à Mi-mars 2024

Livrables

- Une base cartographique (format SIG) accompagné d'un atlas cartographique format A3
- Une fiche d'analyse par sites potentiels
- Un tableau de hiérarchisation des sites
- Des compte-rendu de concertation avec les communes et les pastorales
- Le rapport final avec le scénario retenu et sa justification

Coût

19 680 € HT, soit 23 616 € TTC, hors option.

M.Alpy précise qu'il est important de travailler sur ce sujet, et précise que des réunions ont eu lieu avec les différents acteurs (Préfecture...).Il faut approfondir cette question.

M.Vallet indique que le rôle d'Enedis est important également.

Des échanges animent la réunion sur le thème de l'agrivoltaïsme.

Délibération 165 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide cette proposition,
- autorise le président à signer tout document s'y rapportant,
- autorise le président à prendre toute décision permettant d'optimiser la conduite et les résultats de l'étude

M. Beuque donne l'information suivante :

Information : Parcours d'initiation aux énergies renouvelables dédié aux élus ruraux

Dans la continuité de sa campagne "Énergies renouvelables : les maires aux commandes !", le CLER-Réseau pour la transition énergétique lance un parcours d'initiation "Énergie renouvelables : les clés pour vous lancer" à destination des élus ruraux. L'objectif est de constituer une communauté apprenante d'élus ruraux qui souhaitent **engager leur commune dans le développement des énergies renouvelables mais ont besoin d'y voir plus clair pour avancer.**

Chaque module thématique du parcours sera décliné en plusieurs formats :

- Interventions d'experts, témoignages et retours d'expérience pour monter en compétences
- Sélection de ressources utiles (guides, outils, vidéos contacts, ...),
- Temps d'échanges entre pairs pour partager les difficultés et avancer ensemble
- Actions concrètes à réaliser au fur et à mesure du parcours pour apprendre en faisant (visites de site, prises de contact, collecte d'infos...)

Ce parcours d'initiation gratuit et ouvert à tous les élus, démarrera en janvier 2024 pour finir à l'automne 2024. **Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 17 décembre 2023.** Concrètement, une fois inscrits, les participants recevront un mail par mois avec une sélection de ressources utiles et les rendez-vous du mois.

Contact au CLER si besoin : Charlotte TARDIEU, Responsable de projets énergie et territoires CLER - Réseau pour la transition énergétique - Tel 07 44 85 63 71 - charlotte.tardieu@cler.org - www.cler.org

9) - MOBILITE

9.1. Délibération pour la signature d'une convention Rezo Pouce Ajourné

10) - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUi

Le président rappelle que le PLUi de la CFD a été approuvé le 12 juillet 2022.

Après plus d'un an d'application, des adaptations mineures de règlement sont souhaitées pour une meilleure application de certains articles et répondre à des projets ou changements récents. Ces modifications concernent plus particulièrement : la possibilité de changer la destination de bâtiments agricoles n'ayant plus d'activité agricole, des modifications d'OAP sur la commune de Frasne (secteur AUg), des adaptations du règlement écrit concernant les serres, les clôtures, les commerces en rez-de-chaussée, l'implantation des annexes et des panneaux photovoltaïques au sol, des erreurs matérielles d'écriture.

La commune de Frasne souhaite aussi que le PLUi prenne en compte le projet d'extension de la cabane de chasse existante. Ce projet avait été mentionné lors de l'enquête publique, avec un report à une modification ultérieure faute d'éléments de projet concret permettant un passage en CDNPS (*Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites*).

Ces modifications n'entrent pas dans le champ de la révision générale et vont permettre d'adapter les règlements écrit et graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que de rectifier des erreurs matérielles.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 44,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLUi pour répondre aux adaptations du règlement et à la création d'un STECAL pour la cabane de chasse de Frasne,

Considérant que ces modifications ne :

- majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuent pas les possibilités de construire ;
- réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre.

L'exposé de Mr le Président entendu, le conseil communautaire,

- Autorise le Président à engager une procédure de modification simplifiée du PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants pour les différents motifs présentés,
- Donne délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification du PLUi,
- Charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 166 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le principe de modification simplifiée du PLUi.

11) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M.Vallet présente les entités SMCOM, chargé uniquement de la collecte, et PREVAL, ayant en charge le traitement et le tri des déchets. Une étude est lancée pour rattacher le SMCOM à PREVAL, ce sujet sera présenté en conseil syndical. Ce sont les trois communautés de communes (CCA800,CCM, CFD) qui prendront la décision. L'utilisateur ne sera pas impacté par ces changements. De plus, la mutualisation permet plus de souplesse pour la gestion des moyens. De nouvelles règles se mettent en place : le producteur de matériaux doit récupérer ses déchets, notamment pour la filière construction. Ceci engendre de nouvelles compétences en matière de tri et donc des embauches supplémentaires pour Préval. L'autre point important est la mise en place d'une filière de compostage.

- Information sur la demande de lots de l'APE de Frasne pour une tombola la communauté de communes n'ayant pas pour habitude de financer ce type d'action, une réponse négative leur sera envoyée.
- Point sur l'évolution des taux de taxes foncières.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Secrétaire de Séance,
Fabrice Picard



Le Président,
Christian Vallet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized first name and a surname, followed by a horizontal line.